

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

en date du 1^{er} septembre 2025

APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente de services de formation, de coaching ainsi que d'accompagnement organisationnel et de bilans de compétence, publiés sur le site www.talens-management.fr par l'organisme Talens Management (TMT) établi au 79 rue Desaix, 78800 Houilles, ci-après le prestataire. Toute inscription aux Formations et Bilans de Compétences implique l'acceptation de plein droit par le client de ces conditions générales.

TMT pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment. Les conditions en ligne au moment de l'inscription restent d'application pour un achat en ligne. Le client est censé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses conditions d'achat.

PRESTATIONS

FORMATIONS

La prestation de formation, de coaching et d'accompagnement organisationnel et de Bilan de compétence est dispensée par un ou plusieurs formateurs ou formatrices du réseaux TMT selon le descriptif et les conditions particulières à chacune des prestations.

Ces informations sont publiées sur le site www.talens-management.fr et régulièrement mises à jour.

La prestation inclut les frais pédagogiques, la fourniture de supports de stage si la prestation concernée l'exige, et la location de salle.

TMT s'engage à réaliser pour ses clients des prestations de services, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

INSCRIPTION-CONVENTION-PROGRAMME

Le client trouve sur le site www.talens-management.fr les éléments lui permettant d'adresser sa demande de formation ou de bilan de compétence, pour une réponse et un devis établi sur mesure par TMT.

Les inscriptions sont prises en considération selon leur date de réception, à compter de la signature de la convention de formation ou d'accompagnement, selon les cas.

La convention tient lieu de conditions particulières de vente propres à chaque prestation. Le client est invité à les lire attentivement, à compléter les renseignements le concernant, signer la convention et en envoyer obligatoirement à TMT un exemplaire original à l'adresse ci-dessus (Paragraphe 1).

La convention peut être utilisée pour instruire une demande de prise en charge de la prestation, en cas de formation, par un organisme paritaire selon les conditions accordées par les dits organismes.

Le programme détaillé, selon les cas, de la formation ou du bilan de compétences, est publié à la suite de la convention. Il est demandé lors de l'instruction de la demande de prise en charge.

PRIX, FACTURATION

Le prix de chacune des formations est publié sur le site www.talens-management.fr. Le prix à payer se comprend TTC (toutes taxes comprises) et se compose d'un montant hors taxes complété par le montant de la TVA en vigueur applicable en France.

La facture est établie en un exemplaire à la date de l'encaissement. A la demande du client, une facture certifiée acquittée peut lui être fournie.

FRAIS DIVERS ET FOURNITURES

Des frais annexes, tels que par exemple bureautique, affranchissement, fournitures, peuvent être appliqués si la mission le nécessite, en accord avec le client. Les frais annexes engagés par TMT (documents administratifs payants, etc.) nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client.

Les fournitures commandées (y compris frais postaux) pour le compte exclusif du client seront refacturées avec des frais de gestion de 20%.

PAIEMENT

Sauf conditions particulières définies dans les conventions ou accordées par le prestataire, les factures sont payables à la date de l'émission de la facture, sans escompte.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, TMT se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux légal d'intérêt en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, fixée par un décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

CONFIDENTIALITE

TMT considère strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont elle peut avoir connaissance à l'occasion de la prestation réalisée. TMT, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation.

REFERENCEMENT

Le client accepte que TMT puisse le faire figurer parmi ses références les travaux accomplis pour lesquels il a été sollicité.

CLAUSE PÉNALE

(non applicable en l'espèce aux clients ne ressortissant pas du droit commercial)

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de (par exemple) 4 fois le taux légal et donneront lieu au minimum de perception forfaitaire de 100 €.

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

FORCE MAJEURE

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Sont notamment considérés exonératoires les événements suivants :

- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance,
- les barrières de dégel,
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- les grèves ou débrayages pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation.

Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

CLAUSE DE MEDIATION

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir la Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Versailles, lieu du siège social du Prestataire, sera seul compétent.

**LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE
COMPÉTENCE**

(Non applicable en l'espèce aux clients ne ressortissant pas du droit commercial)

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Versailles ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.